



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCAATION :**

02 décembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 26  
ABSENTS REPRESENTES : 8  
VOTANTS : 34

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Marlène STABLO

**Présents :**

Mme Maud TALLET, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRETMHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR (arrivé à 19h22 pour le point 04), Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN (arrivée à 19h15 pour le point 01), M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à Mme STABLO

**Absent excusé non-représenté :**

M. Jean-Paul STERZATI

**17/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14,

**CONSIDERANT** qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, et qu'au titre des recrutements, il est proposé de créer le grade suivant :

Poste à pourvoir	Grade créé
Secrétaire comptable au service Petite Enfance	1 poste d'agent administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer et de supprimer des postes, pour :

- Permettre les recrutements ci-dessus et de régulariser le tableau des emplois au regard des nominations intervenues suites à des recrutements déjà opérés,
- Régulariser le tableau des emplois suite à la nomination des agents à l'issue de la procédure de promotion interne et d'avancement de grade au titre de l'année 2022,

**CONSIDERANT** que les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, et que dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés,

**CONSIDERANT** qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent,

**CONSIDERANT** que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté, et que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, pour faire face au besoin de recrutement d'un journaliste et d'un infographiste-webmaster au service Communication, et permettre d'assurer la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement, et en l'absence de candidature de fonctionnaires en adéquation avec le besoin, elle l'ouvre aux agents contractuels pour répondre aux besoins permanents,

**CONSIDERANT** que par ailleurs, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la collectivité engage la procédure de recrutement pour pourvoir le poste de responsable adjoint au directeur des services Sports et Jeunesse en charge du Service Municipal des Sports, et que dans le cas d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, la Commune ouvrira le recrutement aux agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour répondre à ce besoin temporaire,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale du Personnel du 08 novembre 2022,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 09 novembre 2022,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 33 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),**

**DECIDE** de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**DECIDE** de supprimer les postes suivants :

- 2 postes de rédacteur,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste d'ingénieur,

- 2 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'adjoint technique,
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif,
- 1 conseiller des A.P.S. (Activités Physiques et Sportives),
- 1 animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 animateur,
- 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 adjoint d'animation ;

**PRECISE** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

<b>Grade</b>	<b>De</b>	<b>Passe à</b>	<b>Différence</b>
Rédacteur	8	6	-2
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19	20	+1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	23	-2
Adjoint administratif	23	22	-1
Ingénieur principal	7	6	-1
Ingénieur	5	4	-1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	6	-2
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	3	-1
Agent de maîtrise	12	11	-1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	37	36	-1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	87	79	-8
Adjoint technique	74	72	-2
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	5	4	-1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	11	10	-1
Assistant socio-éducatif	3	2	-1
Conseiller des A.P.S. (Activités Physiques et Sportives)	1	0	-1
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	5	-1
Animateur	8	7	-1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	38	37	-1

Adjoint d'animation	30	29	-1
<b>TOTAL</b>	<b>411</b>	<b>382</b>	<b>-29</b>

**PRECISE** que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

**APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel au poste de journaliste dans les conditions suivantes :

Le recrutement d'un journaliste, dont les missions sont définies par la fiche de poste, sera opéré par référence au cadre d'emplois des attachés, au grade d'attaché ou d'attaché principal.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement de l'emploi dans les groupes de fonctions.

**APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel au poste d'infographiste-webmaster dans les conditions suivantes :

Le recrutement d'un infographiste-webmaster, dont les missions sont définies par la fiche de poste, sera opéré par référence au cadre d'emplois des techniciens, au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement de l'emploi dans les groupes de fonctions.

**APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel au poste de responsable adjoint au directeur des services Sports et Jeunesse en charge du Service Municipal des Sports dans les conditions suivantes :

Le recrutement d'un responsable adjoint du service des Sports, dont les missions sont définies par la fiche de poste, sera opéré par référence au cadre d'emplois des éducateurs des A.P.S. (Activités Physiques et Sportives), au grade d'éducateur des A.P.S., d'éducateur des A.P.S. principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'éducateur des A.P.S. principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement de l'emploi dans les groupes de fonctions.

**PRECISE** que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 15 DEC 2022  
publié ou notifié le 15 DEC 2022  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Le Maire,

Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.